

Marion Douarche

CIMEO, agence pour l'eau en montagne



La ligne de partage des eaux, une frontière évidente ?

Exemples et contre exemples en montagne, dans les Alpes du Sud

Résumé

La ligne de partage des eaux, qui sépare les écoulements de surface de part et d'autre d'un relief, peut logiquement être utilisée comme limite administrative, communale, départementale, nationale en ce qu'elle est difficilement contestable. A condition qu'on puisse la connaître finement, ce qui n'a été possible qu'une fois que les reliefs ont été finement dessinés. A condition aussi que l'on ait besoin de cette séparation... En montagne, les communautés ont longtemps vécu par-delà la ligne de partage des eaux sans que celle-ci soit une frontière. A mesure que le pouvoir est devenu plus fort et plus centralisé, la frontière a été davantage fixée sur la ligne de partage des eaux, avec quelques exceptions. En appui sur quelques exemples des Alpes du Sud, cet article propose une réflexion sur la ligne de partage des eaux en temps que frontière, mouvante au fil des temps.

A qui vit dans le Briançonnais, le thème du colloque sur la frontière évoque forcément la problématique des migrants, arrivant de leurs pays meurtris via l'Italie. La chaîne de montagne des Alpes ne les arrête pas, malgré les passages inhospitaliers qu'elle présente aux marcheurs ; elle n'est frontière que parce qu'ils y trouvent des gendarmes, à éviter. La ligne de crête, ou ligne de partage des eaux n'a pourtant pas toujours été séparatrice. A partir d'exemples pris dans les Alpes du Sud, cette réflexion montre que la frontière fixée sur cette ligne n'a rien d'évident, ni de définitif ; on en cherche l'explication. Pourquoi la ligne de partage des eaux est tantôt une frontière évidente, et tantôt au contraire une liaison menacée ou remise en question ; une curiosité avant d'être une absurdité humaine, culturelle, administrative...

Précisons ce que l'on appelle ligne de partage des eaux ou ligne des eaux pendantes : c'est une limite géographique qui délimite les bassins versants et les divise hydrographiquement. Lorsqu'il pleut, l'eau au sol s'écoule dans la ligne de plus grande pente. Dès qu'il y a deux ou plusieurs pentes, ou versants, séparés par une suite de points hauts, celle-ci devient la ligne de partage des eaux. Le plus souvent, cette ligne correspond à une ligne de crête, en montagne. Mais elle peut être plus douce, au sommet de collines ou de simples ondulations de terrain. Il arrive aussi que la géologie permette une grande infiltration des eaux et que celles-ci soient dirigées, de façon souterraine, dans une direction qui n'est pas celle de la pente hydrographique.

Nonobstant, la ligne de partage des eaux, en ce qu'elle peut être suivie et tracée, constitue très souvent l'appui, la légitimation à une limite administrative, locale, communale, départementale ou nationale. Parfois l'administratif enregistre ou cadre un usage, une pratique ancienne du territoire, un partage, au sens « chacun chez soi sur son terrain ». Parfois au contraire, il vient rompre une pratique de partage au sens « à deux sur le même terrain, on fait cohabiter les usages ».

Pour la problématique que nous développons ici, cette double acception du mot partage traduit fort à propos l'ambiguïté de la ligne de partage des eaux comme frontière !

Historiquement, on observe que c'est plutôt l'unité humaine, culturelle et géopolitique, en altitude, qui prime sur la crête. La montagne est moins un obstacle ou une séparation, que la vallée, ou plutôt

la gorge, qui permet de rejoindre la plaine. Cette unité des hauteurs s'explique entre autres par des raisons de sécurité et d'infrastructures. Longtemps les fonds de vallée ont été difficilement praticables, avec des rivières en crue qui emportent les sentiers et des parois qui s'éboulent. En outre, pour passer d'un versant à l'autre, on allait plus vite au plus court par le haut qu'en faisant le détour par en bas (pour aller au bal, à la foire, chez le notaire, etc.). Les aménagements routiers et la sécurisation des itinéraires dangereux, dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, ont mis un terme aux déplacements « par le haut », mais la dynamique de séparation selon la ligne de partage des eaux était déjà lancée.

Plusieurs exemples sur quelques cols des Alpes du sud illustrent le fait que la ligne de partage des eaux n'est pas toujours la frontière, et que celle-ci est évolutive :

❖ « Les Escartons » à cheval sur les cols de Montgenèvre, Lacroix et Agnel

A la fin du Moyen Age et durant 400 ans, dans les Alpes du Sud, Les Escartons rassemblent 5 petits territoires, chacun grand comme une communauté de communes actuelle, sur la ligne de crête et autour de Briançon, alors capitale de cette petite république. *Escartonare* signifie répartir. Dans ce territoire rassemblant des populations piémontaises, briançonnaises et queyrassines, l'autorité avait le droit de lever l'impôt et de le répartir selon ses propres priorités (infrastructures, défense, gestion des prises d'eau et des canaux, enseignement...). Entre 1343, date de l'accord avec le Dauphin de France Humbert II dans lequel les briançonnais rachètent leurs libertés¹ et 1790, la fin des privilèges qui abolit cette auto-gestion particulière d'une petite portion de territoire français, les populations de montagne n'étaient divisées ni par la langue ni par la pente. On observe une cohérence à plus d'un titre : géologique (les Alpes cottiennes, témoin de l'épisode océanique préalpin), paysagère - pays du Méléze et des pré-bois, linguistique (occitan et piémontais sont très proches), et de mode de vie rythmé par la forte saisonnalité et les *muandes* entre les différents hameaux au cours de l'année.... Pourtant, au cours de cette période particulière, en 1713, le traité d'Utrecht redessine la frontière et la fixe sur la ligne de partage des eaux, séparant d'un côté deux escartons français et trois escartons (pas encore) italiens, les escartons « d'outremont », lesquels retournent au royaume de Piémont Savoie. Pour la première fois, ce traité impose une vision hydrographique de la frontière, naturelle et linéaire, objectivement incontestable... du moins en théorie. Et lors du rattachement de la Savoie à la France, en 1860, la frontière dessinée suit la ligne de crête.

¹ La « grande charte des libertés » est le document cadre de ce fonctionnement, républicain avant la révolution française. Il est conservé à la mairie de Briançon.

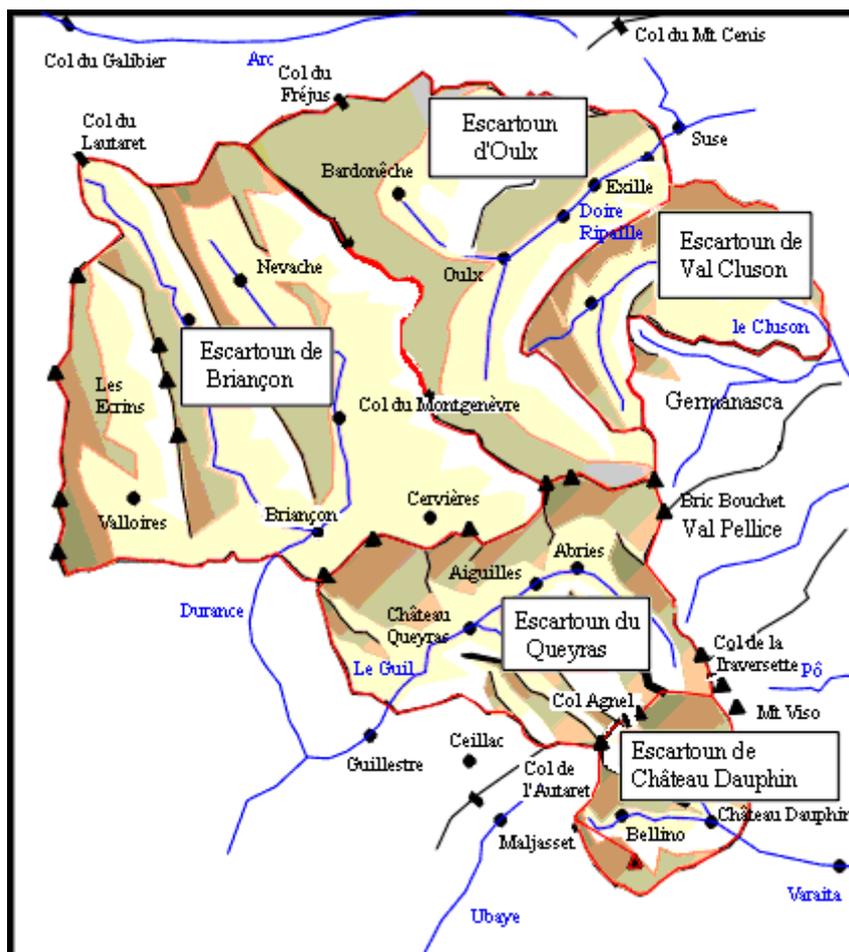


Figure 1: les escartons sis de part et d'autre de la ligne de partage des eaux formant l'unité "république briançonnaise des Escartons" (source Jean-Luc Bernand 2004 . Les escartons de Château dauphin, Val Cluson et Oulx sont séparés depuis 1713 et sont aujourd'hui italiens ; les escartons du Queyras et du Briançonnais ont été dissouts après la révolution française

❖ La circulation, la gestion de l'eau et des risques autour du Col du Lautaret

Les deux communes de la Grave et Villar d'Arène sont le haut² du bassin versant de la Romanche, affluent de l'Isère. Elles appartiennent au Département des Hautes-Alpes depuis la création du département, dont le tracé a enregistré les pratiques : à la fin du XVIII^{ème} siècle, il est plus facile, depuis la Grave et Villar d'Arène, de franchir le Col du Lautaret pour rejoindre le bourg de Monêtier (25 km) ou la ville de Briançon (38 km), que de rejoindre dans la vallée le Bourg d'Oisans (28 km) en suivant la rivière qui passe par la combe de Malaval, la bien nommée. Aujourd'hui encore les chutes de blocs rendent le trajet dangereux par temps de pluie ou de dégel. Avec le développement de l'automobile et la sécurisation de l'itinéraire, l'attractivité a glissé à l'aval et la plupart des collégiens et lycéens de ces deux communes sont inscrits sur Bourg d'Oisans. Un épisode leur a cependant rappelé leur attachement administratif aux Hautes-Alpes : lors de l'écroulement d'un pan de versant dans le lac du Chambon en 2015, déstabilisant un tunnel, la route a été fermée durant 32 mois et les élèves ont été de nouveau scolarisés à Briançon.

² On dit les « têtes de bassin »

Sur ce même site, un autre exemple montre la complexité à faire coïncider ligne de partage des eaux et frontière administrative. La compétence GEMAPI³ est aujourd'hui portée par les intercommunalités. Pour ces deux communes hydrauliquement versées vers la Romanche, mais dépendantes de la communauté de communes du Briançonnais, les pourparlers sont en cours afin que l'opérateur isérois (le SYMBHI⁴ qui a la compétence transférée -travaux et responsabilité) puisse considérer le bassin versant dans sa totalité jusqu'aux têtes de bassin.

❖ Les alpages entre Guisane et Clarée, cols de Cristol et de Granon

Au Moyen Age, le territoire de la communauté d'habitants de la Salle⁵, dans la vallée de la Guisane, comprend les alpages de Buffère, sur la vallée voisine de Névache. La petite histoire raconte que cette répartition curieuse des alpages serait le dédommagement du déshonneur d'une demoiselle de la Salle par des gars de Névache. Depuis 1232, la communauté de la Salle comprend donc les montagnes (au sens d'alpages) de Buffères, de Cristol, de l'Oule et du Longuet, descendant jusqu'à la Clarée vers Névache. Les usages se partageaient : pâturage, coupe de bois, cueillette...et les Névachais en profitaient implicitement. En 1626 cependant, la communauté de la Salle porte plainte : les bergers de Névache ont exagéré en menant leurs bêtes jusque sur les alpages de Cristol et du Longuet. Un arrêté fixe les limites des montagnes, sur la base d'un dessin dressé sur place. Ce dernier est justement difficile car pas appuyé sur une ligne de partage des eaux. Il est facilement contestable. Les années suivantes, des délégués de la Salle, venus enquêter sur les coupes irrégulières, se font rosser de coups. Le procès qui s'ensuit punit sévèrement les névachais mais leur permet l'usage des pâturages, à l'exclusion de tout autre usage (foret, lac ou fauche). Aujourd'hui, la commune de la Salle (devenue la salle-les-Alpes) a toujours cette forme qui englobe le versant de l'autre côté de ces cols.

Lorsque la frontière quitte la ligne de partage des eaux où on l'avait fixée :

Plusieurs autres exemples illustrent aussi que la frontière, qui était sur la ligne de partage des eaux, se trouve déplacée, avec pour conséquence quelques absurdités...

❖ La Vallée Etroite, Col de l'Echelle

La Vallée Etroite est drainée par le Ruisseau de la Vallée Etroite, du bassin versant de la Doire, affluent du Pô. Toutes les terres de la vallée appartiennent logiquement à des familles italiennes ou à la commune de Bardonecchia, sauf les falaises et 2 parcelles de parking... mais la frontière qui recoupe le bas de la vallée marque la limite de la commune de Névache ! (fig. 2). En 1947, lors de l'accord de Paris réglant les différends post deuxième guerre mondiale, la Vallée Etroite a été rattachée à la France, dans la commune de Névache dont elle représente aujourd'hui le quart de la superficie. A l'époque, les questions de réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone n'ont pas été abordées ; on s'est contenté de décaler la ligne de frontière, depuis la crête vers l'aval, faisant fi du principe du partage des eaux... Aujourd'hui, pour téléphoner du refuge de la Vallée Etroite à la

³ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

⁴ Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'IsèreS

⁵ Aujourd'hui la Salle-les-Alpes

mairie on utilise l'indicateur international, le réseau d'eau n'est pas représenté dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable et la question du raccordement électrique est épineuse : la ligne électrique italienne, exploitée par l'opérateur italien *Enel*, s'arrête à la frontière, à 5 km du hameau de la vallée. La ligne française est, elle, à 10 km, par-delà le col de l'Echelle, dont le nom laisse deviner la raideur. Il n'est administrativement pas possible de raccorder le hameau sur le réseau italien car le franchissement de frontière n'est possible que par des lignes très haute tension (de transport) et pas par des lignes moyenne tension (distribution). *enedis*, responsable du service aux usagers, ne veut d'ailleurs pas se porter garant de la qualité de service fournis à ses usagers français par son homologue italien *Enel*. La question s'est posée de l'autoproduction et autoconsommation in situ, en créant un mini réseau public de distribution isolé. Mais le concept administrativo-juridique n'existe pas (encore) et, là aussi, *enedis* ne peut se porter garant d'une centrale hydroélectrique créée et exploitée par un tiers comme seule source de production sur un réseau français isolé⁶ (*enedis* n'est pas producteur) ... Après 10 ans d'études en boucle, on en revient aujourd'hui à étudier la solution de raccordement sur le réseau italien, en demandant une dérogation internationale ! Quant à la suggestion de rendre la vallée à l'Italie, même lancée comme une boutade, elle a provoqué un tollé parmi les habitants du hameau...

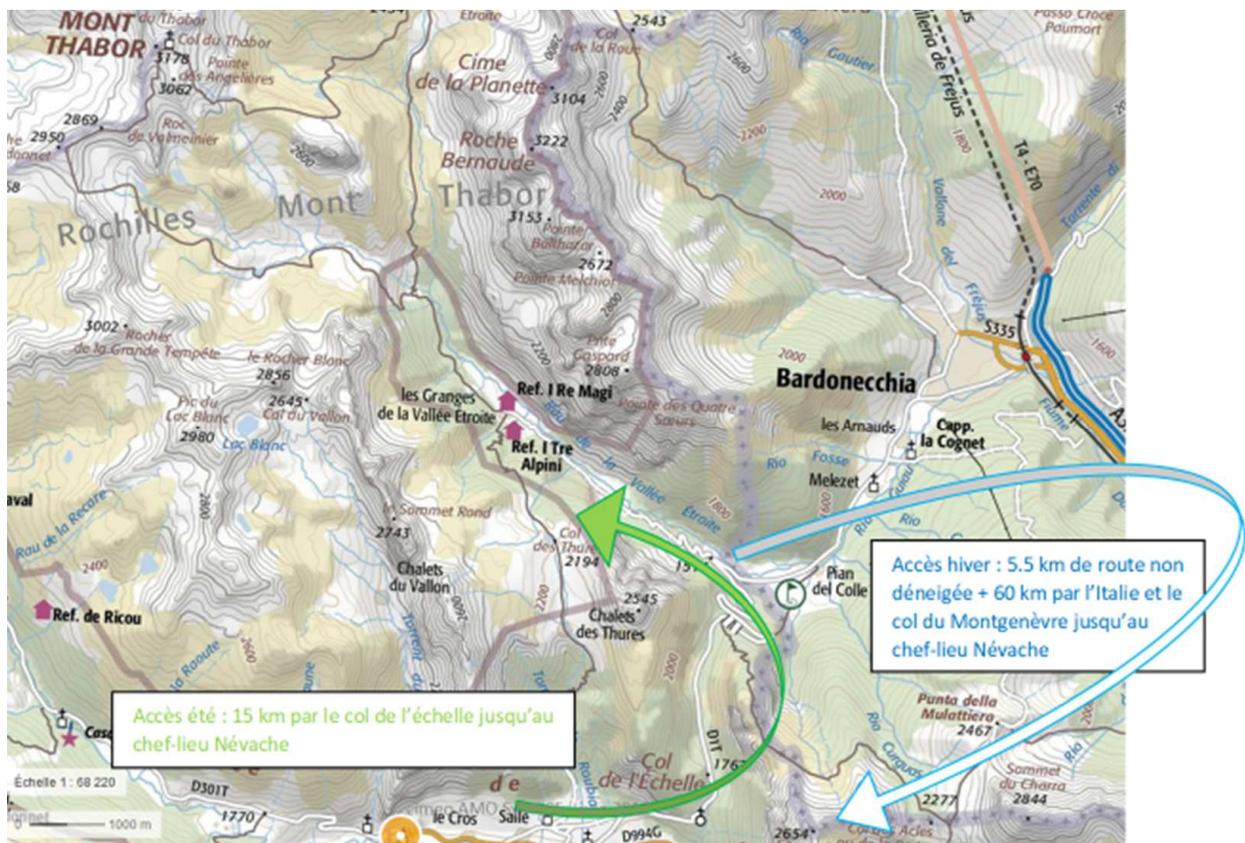


Figure 2 : la vallée étroite et son accès en été et en hiver, par delà la frontière franco-italienne (fond géoportail)

❖ Le sommet arasé du Chaberton et ses pentes dégringolantes

⁶ Isolé sur le plan technique, mais considéré comme administrativement raccordé au réseau français (égalité de traitement des consommateurs)

Avec moins d'incidence sur la vie des populations montagnardes, mais un peu sur celle de l'alpiniste aventurier Lionel Daudet, cet exemple traduit aussi l'absurdité de bouger coûte que coûte une ligne de frontière, par principe et par « leçon ».

Le sommet du Chaberton était lui aussi italien jusqu'en 1947. Des canons longue portée y avaient été construits dès la fin du XIX siècle pour viser Briançon. Afin de dégager la manœuvre des canons, le sommet a été arasé sur quelques centaines de m². Détruits en 1941 par des tirs en cloche et sans visibilité directe depuis les versants de Cervières, à la faveur d'un brouillard persistant, ces canons n'ont heureusement jamais fonctionné. Au demeurant, et en représailles, les accords de 1947 ont décalé dans la pente sur le versant italien la ligne frontière. Lionel Daudet, dans son « tour de France exactement » en a suivi l'inconfortable cheminement au travers des éboulis instables de Dolomie qui caractérisent ce massif. (fig 3 et 4).

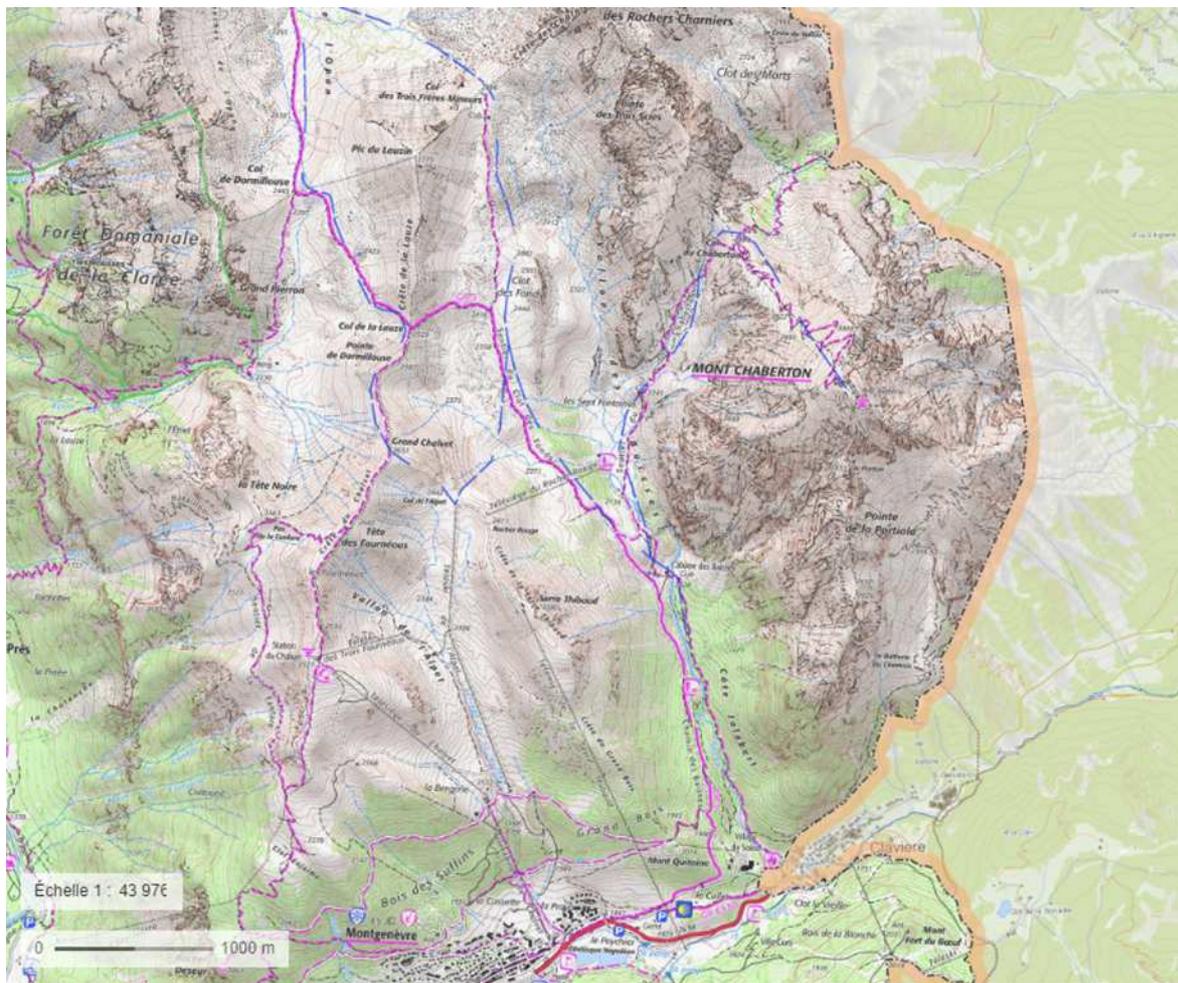


Figure 3 : la frontière franco-italienne de 1947, décalée dans les pentes orientales du Mont Chaberton (fond géoportail)



Figure 4 : le sommet arasé du Chaberton versant oriental. la ligne de frontière recoupe en horizontal le bas de la face (source libre wikipedia)

Tous ces exemples cependant sont des exceptions au principe des « limites naturelles et archaïques » où la ligne de partage des eaux fait aujourd'hui office de frontière, quel que soit l'échelon administratif : communal, départemental, national... mais depuis quand ? Qui a eu l'idée de caler les frontières sur les lignes de crêtes ? Jean de Beins, cartographe du Roi Henri IV, a permis à l'issue du traité de Lyon (1606) de représenter les limites du royaume. En montagne, la frontière décidée sur la crête sépare ainsi des hommes et des communautés de vie qui avaient l'habitude de franchir le col pour vivre ensemble.

Ainsi, en montagne, comme ailleurs, les délimitations des états ont été tracées sur des intentions et des justifications les plus diverses, au fil des guerres ou des successions dynastiques, mais jamais pour respecter les aires culturelles ni pour manifester quelque considération que ce soit pour les populations locales. Quelques fois on a tenté de résister à la logique du dessin : Pierre-Joseph de Bourcet, officier de l'armée du roi Louis XV, continuait à défendre l'idée d'une frontière dont la logique fût moins strictement géographique que d'abord humaine et historique⁷. Et « Je n'ai jamais trouvé une frontière dans ma vie où la différence ethnique ou culturelle fût identique à celle du partage des eaux qui ne signifie rien », complète l'écrivain Paolo Rumiz.

Fixer la frontière sur la ligne de partage des eaux serait donc lié à une problématique de précision du dessin et des mesures de terrain. Jusque fin XIX^e siècle, les montagnes font frontière mais elles sont mal cartographiées, on ne peut pas s'appuyer partout sur un trait précis. Les vallées, les cols, c'est-à-dire les lieux fréquentés par les hommes, sont plutôt bien dessinés ; mais pas les crêtes, qui sont davantage devinées entre deux vallées. Les premières triangulations faites par Jean de Bourcet lors des tensions avec la Savoie étaient encore imprécises sur les sommets difficilement accessibles, et ses cartes militaires (1749 – 1754) sont restées secrètes, donc inutilisables par les administrations et les habitants, jusqu'en 1820, la mappe sarde, qui faisait office de document de référence lors du rattachement de la Savoie à la France en 1860, a disparu en 1940. ... Les cartes mentales, mêmes précises in situ, étaient mal traduites par les cartographes dits « de cabinet », dont les productions

⁷ Stéphane Gal, revue l'Alpe n° 86

étaient incertaines et pleines de projections. C'est lorsque les mesures, les levés topographiques et le dessin ont été plus précis, faits notamment par les cartographes dits « de plein vent » qui ne fréquentent pas que les alpages et les cols mais aussi les glaciers et les pics, que l'on a pu décider, précisément du tracé séparant les Etats. Lorsque c'est la technologie qui influence la politique, on rejoint la philosophie...

Mais fixer la frontière sur la ligne de partage des eaux est aussi une question d'échelle de gouvernance : on l'a vu dans les premiers exemples, lorsque ce sont les populations locales qui décident de leur fonctionnement, la crête n'a pas d'importance. On observe une unité culturelle, de pratique quand ce sont les hommes locaux qui s'arrangent entre eux. En revanche, lorsque c'est un pouvoir plus lointain, plus centralisé, aspirant à être plus fort, à maîtriser ses populations, qui a besoin d'une cartographie pour fixer l'assiette fiscale (justification du cadastre napoléonien), lorsque c'est ce pouvoir éloigné qui décide, alors il s'appuie sur du tangible, du concrètement ressenti par les mollets et la gravité.

Un dernier clin d'œil :

Doire, Durance, Doron, Dranse... tous ces noms de cours d'eau qui dévalent les Alpes de part et d'autre ont la même étymologie, l'hydronyme Dur / Dru, faisant fi de la frontière...

*« Adieu ma sœur la Durance
Nous nous séparons sur ce mont
Tu vas ravager la Provence
Et moi féconder le Piémont »*

Comptine⁸ de la Doire, affluent du Pô dont la source est ...en France

Références

- Siestrunk, R., 1998, « Le saute-frontière, carnets d'histoires des vallées briançonnaises ». Editions Transhumances, 150 p.
- Revue l'Alpe n° 86, 2019, « A saute-frontières », 96 p.
- Daudet, L., 2014, « Le tour de France exactement ». Editions Stock, 320 p.
- Mille, J., Barféty, J.-M., et Tailland, M., 2019 « Le massif des Ecrins, histoire d'une cartographie, de l'antiquité à l'aube du XX^e siècle ». Editions du Fournel, 286 p.

⁸ Comptine anonyme mais antérieure à la construction du barrage de Serre Ponçon, visant justement à « domestiquer » la Durance